

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

05 46 93 98 62

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leurs enfants. La restauration scolaire est un service municipal géré par la commune de Soullignottes. Ce service propose chaque jour aux enfants un repas cuisiné sur place, équilibré. Les menus sont élaborés dans l'objectif de contribuer à l'éducation du goût. Dans ce but, un menu unique est servi chaque jour pour tous les enfants. Dans le cadre de la loi EGALIM, les menus sont élaborés suivant un plan alimentaire équilibré mais aussi respectueux de l'environnement en utilisant majoritairement des produits locaux et en proposant un menu végétarien hebdomadaire.

Le temps d'interclasse, que ce soit dans le restaurant scolaire ou dans la cour de récréation est un temps éducatif, de socialisation, de partage, de communication et de respect mutuel. Les enfants sont encadrés par du personnel communal formé qui les prend en charge à la sortie de l'école à 12 h 00 et les remet aux enseignants à 13 h 20.

ADMISSION DES ENFANTS

A. Admission des enfants

L'inscription se fait pour l'année scolaire en cours et sera reconduite uniquement si les familles ont acquitté les factures de l'année précédente. En cas de non règlement de dettes, le trésor public se réserve le droit de pratiquer des saisies sur les allocations familiales ou sur salaire.

Tous les changements en cours d'année scolaire : situation familiale, adresse, numéros de téléphone etc... doivent être signalés dans les meilleurs délais à la mairie, afin de pouvoir joindre, par exemple en cas d'accident, les parents ou la personne indiquée sur la fiche d'inscription. A défaut de coordonnées ou en cas de numéro de téléphone erroné, la municipalité prend les mesures nécessaires en appelant le numéro d'urgence « 15 ».

B. Règles de vie à la cantine

Nous exigeons des enfants un maintien décent, poli, une obéissance normale envers les employés de service qui les surveillent et un respect envers les autres élèves. Afin que le repas soit réellement un moment privilégié, chacun doit apprendre à respecter les autres, il est demandé aux enfants :

- ⇒ De respecter les adultes et leurs camarades ainsi que le matériel,
- ⇒ De manger calmement,
- ⇒ De parler doucement,
- ⇒ De lever la main pour interpeller un adulte en cas de besoin,
- ⇒ De rassembler les couverts, assiettes, verres en bout de table à la fin du repas,

Tout élève ne respectant pas ce règlement est sanctionné.

En cas d'indiscipline répétée d'un enfant, la famille reçoit une lettre d'avertissement.

C. Sanctions

Les sanctions sont adaptées par le personnel communal qualifié.

En cas d'insultes ou de gestes injurieux envers le personnel, les parents sont convoqués avec le responsable de la municipalité ; en cas de récidive des exclusions peuvent être envisagées.

ACCIDENT

En cas d'accident bénin, le personnel encadrant donne les premiers soins, une boîte de premiers secours étant à sa disposition.

Blessures et accidents : les services d'urgences (SAMU) n°15 sont appelés. Les services d'urgences prennent les mesures nécessaires : par exemple transport de l'enfant à l'hôpital. Les parents sont aussitôt avertis par le personnel d'interclasse. La présence des parents est indispensable à l'hôpital.
Le personnel établit une déclaration d'accident. Les parents doivent faire de même auprès de leur assurance.

TARIFS – FACTURATION - PAIEMENT

A. Tarif

Le tarif des repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal conformément à la législation en vigueur.

B. Facturation

Les repas consommés sont facturés à l'unité. Une facture est adressée, tous les mois, au responsable légal, par courrier à son domicile. En cas de litige sur le nombre de repas pris par l'enfant, s'adresser au secrétariat de la Mairie (tél : 05 46 93 94 14).

C. Paiement

Les familles paient leurs factures auprès de la trésorerie de ROCHEFORT avant la date précisée sur la facture.

DISPOSITIONS DIVERSES

Entrées et sorties des enfants

Les enfants ne peuvent quitter l'enceinte scolaire avant 13 h 30 que si un des responsables légaux a préalablement averti le personnel d'interclasse. Dans ce cas l'enfant est, soit pris en charge par l'un des responsables légaux mentionné sur la fiche d'inscription, soit pris en charge par un adulte désigné par le responsable légal de l'enfant dans l'autorisation écrite remise au personnel d'interclasse.

L'adulte doit présenter une pièce justifiant de son identité au personnel d'interclasse.

**Le Maire
Patrick MACHEFERT**